

# RÈGLEMENT DU JEU

## « RENCONTRE UN HIPPO »

### Article 1. Organisation

La société HIPPO GESTION & CIE, SNC au capital de 36 874 286,50 euros, ci-après désignée sous le nom « L'Organisatrice », dont le siège social est situé Tour Manhattan – 5/6 place de l'iris - 92400 Courbevoie, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 322 566 043, organise du 30/08/2017 à 9 heures au 28/11/2017 minuit, dans les conditions prévues au présent règlement, un jeu avec obligation d'achat dénommé « RENCONTRE UN HIPPO ». Ce jeu est organisé en partenariat avec la société ZOO-PARC DE BEAUVAL (RCS de Blois n°383 578 432) fournisseur des dotations.

### Article 2. Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne majeure, à la date de début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, de la société Groupe Flo ainsi que l'ensemble de ses filiales et sous filiales, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

### Article 3. Modalités de participation

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

A l'occasion de la sortie du nouveau cahier d'activités distribué en restaurant aux enfants, HIPPOPOTAMUS organise en partenariat avec ZooParc Beauval un jeu concours .

Pour participer au jeu les participants doivent se rendre sur le site [hippotamus.fr/HippoetMoi](http://hippotamus.fr/HippoetMoi) pour discuter avec la mascotte HIPPO, donner un prénom et leur adresse électronique et répondre à une question dont la réponse se trouve dans le cahier d'activités : AVEC HIPPO DECOUVRE LES ANIMAUX entre le 30/08/17 à 9heures et le 28/11/17 à minuit.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

#### **Article 4. Dotations du tirage au sort**

- 2 séjours au ZooParc Beauval pour 2 adultes et 2 enfants d'une valeur unitaire 409 euros TTC.

Les séjours en question sont valables du 08/12/2017 au 07/12/2018.

1 séjour comprend 2 entrées adulte + 2 entrées adulte ou enfant pour 2 jours consécutifs + 1 nuit d'hôtel en petit déjeuner dans un des hôtels du ZooParc Beauval (LES JARDINS DE BEAUVAL\*\*\* ou LES PAGODES DE BEAUVAL\*\*\*) sous la forme d'une Beauval Box Dépaysement. Le séjour ne comprend pas : l'acheminement jusqu'à ZooParc Beauval, les repas, les dépenses à caractère personnel, les assurances.

- 10 livres « Beauval, les plus belles photos » d'une valeur unitaire de 15 euros
- 10 peluches modèle Lion d'une valeur unitaire de 12,50€TTC
- 10 peluches modèle bébé Panda d'une valeur de 12€TTC
- 10 peluches modèle bébé Manchot d'une valeur de 10€TTC

Toutes les prestations non comprises dans le séjour sont à la charge du gagnant, et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

#### **Article 5. Désignation des gagnants du tirage au sort**

Chaque participant ayant sur le site [hippotamus.fr/HippoetMoi](http://hippotamus.fr/HippoetMoi)

- répondu correctement à la question posée
- donné son adresse email

est automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le lundi 04 décembre 2017.

Le tirage au sort pour déterminer les gagnants sera réalisé par Maître Sandrine PANHARD, de la SCP PANHARD & Schambourg Huissiers de Justice Associés - 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris - France

Il sera procédé au tirage au sort de 42 gagnants et de 10 suppléants.

#### **Article 6. Annonce des gagnants du tirage au sort**

Les gagnants des lots évoqués à l'article 4 seront contactés directement sur le mail qu'ils auront renseigné sous [hippotamus.fr/HippoetMoi](http://hippotamus.fr/HippoetMoi) afin qu'ils donnent l'ensemble de leurs coordonnées postales et téléphoniques pour pouvoir recevoir leur lot.

En cas d'impossibilité de joindre le gagnant dans un délai de 10 jours ouvrés après la première tentative de prise de contact, L'Organisatrice se réserve le droit d'attribuer le lot gagné à un autre participant tiré au sort suivant, dans la même voie de participation . Le gagnant qui n'aura pas pu être joint dans ces délais ne pourra plus prétendre au lot. Dans l'impossibilité de remettre le lot gagné, la société organisatrice se réserve le droit de conserver le lot pour le réutiliser dans le cadre d'une autre opération commerciale.

A dater de la première prise de contact, les gagnants auront 10 jours ouvrés pour transmettre leurs coordonnées.

Le lot sera définitivement perdu si le gagnant ne se manifeste pas dans le délai imparti, quelle qu'en soit la raison, dès lors qu'elle est indépendante de la Société Organisatrice (problème technique / informatique lié à l'envoi et/ou la réception du courriel de notification, courriel non lu en raison de son classement dans un sous-dossier « courriels indésirables », impossibilité pour le gagnant de consulter sa messagerie dans le délai susvisé (exemple : déplacement, congés, maladie, etc.), courriel invalide, erroné ou illisible. Dans ce cas, le lot pourra être attribué au suppléant tiré au sort dans les conditions du présent règlement.

### **Article 7. Remise des lots**

Les séjours sont valables du 8 décembre 2017 jusqu'au 07 décembre 2018. Au delà de cette date les gagnants ne pourront bénéficier de leur séjour.

Les lots ne pourront donner lieu à échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

### **Article 8. Loi « Informatique et Libertés »**

Les données sont récoltées à des fins de prospection commerciale et pour le bon déroulement du jeu « RENCONTRE UN HIPPOPOTAME » et seront conservées dans les conditions de durée prévues par la norme simplifiée n°48 de la CNIL.

Les destinataires des données collectées lors du jeu sont la société Organisatrice et/ou tout autre prestataire tiers intervenant dans la gestion dudit jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection

des données du 27 avril 2016, le participant reconnaît avoir été informé de ses droits et bénéficie ainsi :

- d'un droit d'accès et de rectification lui permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour ses données personnelles ;
- d'un droit de suppression des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite
- d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ;
- d'un droit d'opposition sans motif, à l'utilisation de ses données à des fins de prospection ;
- d'un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort.
- d'un droit à la portabilité des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- d'un droit à la limitation du traitement, dans les termes et conditions visés dans l'article 18 du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – la « CNIL »).

Le participant est informé que la fourniture de ses données à caractère personnel ne répond à aucun impératif réglementaire et revêt un caractère contractuel.

Pour l'exercice de ses droits, le participant est invité à formuler une demande écrite à l'adresse suivante : Hippopotamus – Service Marketing– Tour Manhattan – 5/6 Place de l'iris – 92400 Courbevoie.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la date du tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

## **Article 9 : Remboursement des frais liés au jeu**

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation à l'Opération, peut être obtenu sur demande écrite adressée dans les 15 jours suivant la clôture de la participation à l'Opération, à l'adresse suivante : Hippopotamus – service marketing – Tour Manhattan – 5/6 place de l'Iris – 92400 Courbevoie.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant réside en France.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès s'effectuant sur une base forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux réseaux sociaux et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante, les frais de connexion pour la participation au jeu seront remboursés dans les conditions précisées ci-après.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dans les limites suscitées dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, hors délai ou sans fondement, ne sera pas prise en compte

### **Article 10. Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent au 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

Le présent règlement est consultable gratuitement sur

[http://t61.macarte.hippopotamus.fr/res/flo61/REGLEMENT\\_JEU\\_KIDS\\_HIPPO\\_2017.pdf](http://t61.macarte.hippopotamus.fr/res/flo61/REGLEMENT_JEU_KIDS_HIPPO_2017.pdf)

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 11. Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 12. Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Limitations liées à l'utilisation d'Internet :

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. L'Organisatrice du Jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

L'Organisatrice du Jeu ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

L'Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **Article 13 : Litige et réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Après avoir saisi le Service Adhérents Hippopotamus - BP60076 - 17183 Périgny ([serviceadherent@hippopotamus.fr](mailto:serviceadherent@hippopotamus.fr)) et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).